

AR Prefecture

005-210501078-20240105-A05\_2024-AI  
Reçu le 08/01/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Puy-Saint-André

Arrêté n°05/2024

Dossier n° DP 005107 23 H0015

Date de dépôt : 21/08/2023

Demandeur : Madame Gisèle VINCENT

Pour : Isolation par l'extérieur, réfection de la toiture et rénovation des façades

Adresse du terrain : 2 rue des Tenailles,  
à Puy-Saint-André (05100)

Objet : Rejet tacite  
Dossier n° : DP 005107 23 H0015  
EA/MBA : 10/01/2024  
Courrier déposé sur le GNAU

**DESTINATAIRE**  
Monsieur Aurélien VINCENT  
55 rue de l'Eglise  
Le Serre Barbin  
05220 LE MONETIER LES BAINS

Madame,

J'ai le regret de vous informer que votre demande de Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée a fait l'objet d'un rejet tacite en date du 16 décembre 2023.

En effet, dans le mois qui a suivi le dépôt de votre demande sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), je vous avais notifié que votre dossier ne comportait pas toutes les pièces relatives à son instruction.

Ce courrier vous a été télétransmis en date du 16 septembre 2023.

Vous bénéficiez donc d'un délai de 3 mois à compter du 16 septembre 2023 et soit jusqu'au 16 décembre 2023, pour compléter via le GNAU votre dossier avec l'ensemble des pièces manquantes à votre dossier.

Si le projet doit être réalisé, il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande dûment accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction.

Veillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Puy-Saint-André

Le 05 Janvier 2024

Le Maire, Estelle ARNAUD

